

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20180627-2018-DCM-64A-
DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

Publié - Notifié le : 30.06.2018

GOUSSAINVILLE – n° 2018/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN



« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2018-DCM-64A SEANCE du 27 JUN 2018

**OBJET : URBANISME – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols –
Autres (2.2.6)**

**URBANISME – Application de l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme relatif à l'édification
des clôtures.**

NOTE SUCCINCTE

L'édification d'une clôture est dispensée de formalité, hormis dans les communes où le Conseil Municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration préalable, conformément à l'article R. 421-12 du Code de l'urbanisme.

Par délibération du 10 septembre 2009, le Conseil Municipal décidait de rendre obligatoire le dépôt en Mairie d'une déclaration préalable et l'obtention d'une décision favorable avant l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire communal.

Par délibération du 16 mai 2013, le Conseil Municipal confirmait l'obligation du dépôt en Mairie d'une déclaration préalable et l'obtention d'une décision favorable avant l'édification d'une clôture et décidait d'autoriser un seul et unique portail par terrain supportant des maisons d'habitation individuelle sur l'ensemble du territoire communal.

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur l'obligation de déclaration préalable pour l'édification de clôtures.

Afin d'améliorer le cadre de vie des habitants, le règlement du Plan Local d'Urbanisme prévoit des dispositions particulières concernant l'édification des clôtures, dont il convient de s'assurer de leur respect.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de décider de rendre obligatoire le dépôt en Mairie d'une déclaration préalable et l'obtention d'une décision favorable avant l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme.

DELIBERATION

L'an deux mil dix huit, le vingt-sept du mois de Juin à 20 Heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 21 Juin 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain LOUIS, Maire.-

Présents : M. Bruno DOMMERGUE, M. Thierry CHIABODO , Mme Elisabeth FRY, M. Orhan ABDAL, Mmes Anita MANDIGOU, Claudine FLESSATI, Mmes Sonia YEMBOU, Sabrina ESSAHRAOUI, MM. François KINGUE MBANGUE, Laurent GUEGUEN, Mme Yaye GUEYE, Adjoints au Maire, MM. Roch MASSE BIBOUM, Laurent GRARD, Mme Fadela RENARD, M. Abdelaziz HAMIDA, Mme Fazila ZITOUN, M. Marc OZDEMIR, Mme Jeanine KANIKAINATHAN, MM. Laurent BENARD, Pascal GALLAND, Fabien LOCHARD, Christophe CREDEVILLE, Mmes Chantal PAGES, Rebah HODGES, M. Mohamed SAOU, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.-

Absents excusés avec pouvoirs : M. Eric CARVALHEIRO pouvoir à Mme Elisabeth FRY, M. Claude Alain FIGUIERE à M. Alain LOUIS, M. Alain SAMOU à M. Bruno DOMMERGUE, Mme Isabelle PIGEON à Mme Anita MANDIGOU, Mme Elisabeth HERMANVILLE à M. Fabien LOCHARD, Mme PRENGERE à M. Pascal GALLAND, Mme Edwina MANIKA à M. Pascal GALLAND.

Absents : M. Medhi Nasser BENRAMDANE, M. Stéphanie DE AZEVEDO, M. Badr SLASSI, Mme Hélène DORUK, Mme Fethiye SEKERCI, Mme Christiane BAILS.-

Secrétaire de séance : M. Bruno DOMMERGUE.-

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R.421-12 d) relatif à l'édification des clôtures ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2018-DCM-61A du 27 juin 2018 ;

Vu la délibération n° 82/2009 du 10 septembre 2009, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de rendre obligatoire le dépôt en Mairie d'une déclaration préalable et l'obtention d'une décision favorable avant l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2013-DCM-039A du 16 mai 2013, par laquelle le Conseil Municipal a confirmé l'obligation de dépôt en Mairie d'une déclaration préalable et l'obtention d'une décision favorable avant l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme, et a décidé d'instaurer le principe d'un seul et unique portail d'accès véhicule par terrain supportant une maison d'habitation individuelle, sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification d'une clôture et afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux ;

Considérant qu'il est ainsi demandé au Conseil Municipal de décider de rendre obligatoire le dépôt en Mairie d'une déclaration préalable et l'obtention d'une décision favorable avant l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

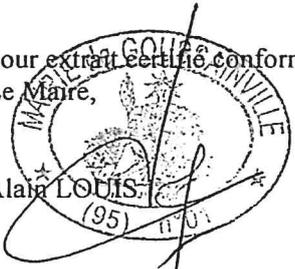
DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1. – DECIDE de rendre obligatoire le dépôt en Mairie d'une déclaration préalable et l'obtention d'une décision favorable avant l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 2. – PRECISE que ladite délibération sera exécutoire à compter de l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 3. – DECIDE de notifier la présente délibération au Conseil de l'Ordre des Architectes de l'Ile-de-France, au Conseil de l'Ordre des Notaires de l'Ile-de-France.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Alain LOUIS

The image shows an official circular stamp of the Mairie de Cergy-Pontoise. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CERGY-PONTOISE' around the top edge and '(95) 11 01' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, starting from the bottom left and extending upwards and to the right.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.-

Acte à classer

2018-DCM-64A

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-06-29T11-51-47.00 (MI211600581)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502804-20180627-2018-DCM-64A-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : URBANISME - Application de l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme relatif à l'édification des clôtures

Date de décision : 27/06/2018



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
2.2.6. autres

Acte :	Délib 64 - Edification de clôtures.PDF	Multicanal : Non
--------	--	------------------

Classer

Annuler

Préparé	Date 29/06/18 à 11:51	Par <u>HETUIN Valerie</u>
---------	-----------------------	---------------------------

Transmis	Date 29/06/18 à 11:51	Par <u>HETUIN Valerie</u>
----------	-----------------------	---------------------------

Accusé de réception	Date 29/06/18 à 11:56	
---------------------	-----------------------	--